

## CHAPITRE 6

### DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES COMPETITIONS OFFICIELLES DE L'ALFA

- A. GENERALITES
- B. CHAMPIONNATS
- C. COUPES
- D. RECOMPENSES

#### A. GENERALITES

##### 6.1. Durée de la saison

- 6.1.1. Du 1er août à 30 juin.
- 6.1.2. Les championnats débutent habituellement le 1er week-end de septembre.
- 6.1.3. Pas de matches officiels entre l'Assemblée Générale et le 31 juillet.

##### 6.2. Nomenclature des compétitions.

- 6.2.1. L'ALFA organise, chaque saison, en fonction des équipes inscrites, les compétitions suivantes :
  - Un championnat et une coupe de la Province de Liège du dimanche
  - Un championnat et une coupe de la Province de Liège du samedi
  - Un championnat et une coupe de la Province de Liège des vétéransPour les modalités, voir art. 6.14 à 6.26

##### 6.3. Formalités.

- 6.3.1. Dates limites de l'inscription des équipes au secrétariat de l'A.L.F.A.
  - 6.3.1.1. Réinscription des équipes ayant participé aux championnats précédents  
Date limite: date de l'Assemblée Générale.
  - 6.3.1.2. Réajustement du nombre d'équipes - suppression ou adjonction  
Date limite: le 15 août.
  - 6.3.1.3. Inscription d'un nouveau club pour le nouveau championnat  
Date limite: le 15 août.
- 6.3.2. Si la publication des séries a été faite à l'O.O., le retard d'inscription peut être sanctionné d'un refus éventuel de participer officiellement à une compétition, et d'une amende fixée par le C.A.

#### **6.4. Nombre d'équipes**

6.4.1. Un club peut engager par week-end, autant de fois 4 équipes qu'il dispose de terrains, en exclusivité, à condition qu'il les répartisse à domicile en 2 le Samedi, 2 le Dimanche.

#### **6.5. Club sortant d'inactivité.**

6.5.1. Ne peut s'inscrire que dans la division la moins élevée.

#### **6.6. Clubs fusionnés.**

6.6.1. Ils peuvent choisir la division et le matricule occupé par un des clubs fusionnés.

#### **6.7. Calendrier.**

6.7.1. Il est établi par le Secrétariat Général et doit être, au moins en partie, en possession des clubs via l'O.O. précédant le 1<sup>er</sup> match officiel.

6.7.2. Il mentionne les dates et les heures des matches.

6.7.3. Suivant les nécessités du calendrier, le C.A. peut programmer des rencontres les jours ouvrables.

6.7.4. Le calendrier hebdomadaire paraît à l'O.O. avec d'éventuelles modifications ou réajustements et avec les noms des arbitres désignés (désignations modifiables par le CAG).

6.7.5. Heures des matches : à respecter scrupuleusement.

6.7.5.1. Toute demande de décalage horaire doit parvenir au moins 3 semaines à l'avance au Secrétaire Général avec l'accord écrit des clubs intéressés.

6.7.5.2. En cas de force majeure, le C.G.A.C. ou à la limite le S.G. sont habilités à prendre toute décision utile intéressés.

6.7.6. Sauf pour les tournois, pas plus de 3 matches par journée sur un même terrain.

6.7.7. Changement de calendrier :

6.7.7.1. Toute demande de changement ou de remise doit être adressée au secrétariat, au moins 4 semaines avant le match en cause.

Pour qu'une suite favorable soit réservée à cette demande, il est indispensable:

- qu'il s'agisse d'un motif valable, que le C.G.A.C. peut évaluer, en établissant par jurisprudence, des critères égaux pour tous.
- qu'elle n'affecte pas les 2 dernières journées du championnat.
- qu'elle soit accompagnée de l'information écrite des 2 clubs.

6.7.7.2. Si la demande est acceptée, les intéressés recevront confirmation écrite de la part du Secrétaire Général.

6.7.7.3. En cas de force majeure, le C.A.G.C. ou à la limite, le Secrétaire Général sont habilités à prendre toute décision utile.

6.7.8. Fixation des dates de matches, remis ou à rejouer.

Si possible les matches remis ou à rejouer doivent être fixés à partir de la première date libre et dans l'ordre des remises.

## **6.8. Remise de matches.**

### 6.8.1. Pour cause d'intempéries :

#### 6.8.1.1. Remises générales :

En cas d'intempéries persistantes, en se basant sur des rapports de ses adjoints et sur les prévisions "Météo", le C.G.A.C. peut décider d'office la remise des matches.

- Pour ne pas nuire à la régularité des séries, il y a remise de tous les matches d'une même compétition sauf dérogation accordée par le CGAC.

- Note : La remise est officialisée uniquement par le répondeur automatique du Secrétariat Général de l'A.L.F.A. (Voir O.O. tél.)

- Il n'est pas tenu compte des remises d'autres groupements ou fédérations.

### 6.8.2. La remise de certains matches peut être décidée pour faits exceptionnels tels qu'inondations, effractions rendant les installations impraticables, tremblements de terre. L'accès impossible aux installations louées par le club visité est un événement exceptionnel si et seulement si il est totalement indépendant de la volonté du dit club.

#### 6.8.2.1. Le Secrétaire Général en avertira les intéressés, avec diligence.

### 6.8.3. Lorsqu' une remise générale n'a pas été proclamée d'office, un club visité qui prévoit que l'état de son terrain est tel qu'une remise est quasi certaine, peut avertir le secrétariat qui enverra sur place un délégué.

#### 6.8.3.1. La décision appartient au C.G.A.C.

Il fera le nécessaire pour avertir arbitre(s) et équipes afin d'éviter tous les frais de déplacement inutile.

#### 6.8.3.2. Si cette demande s'avère tout à fait injustifiée, les frais seront à charge du club qui l'aura faite.

### 6.8.4. Pour cause d'élections législatives, provinciales, communales : pas de remise.

## **6.9. Les forfaits - généralités, matches officiels, matches amicaux et tournois.**

### 6.9.1. Les forfaits ne sont officialisés que par les instances compétentes : C.G.A.C., C.G.S., Comité Sportif et/ou Comité d'Appel.

### 6.9.2. En match officiel, tout forfait pour quelque raison que ce soit, est pénalisé d'une amende au bénéfice de l'ALFA. Elle est fixée par le C.A.

### 6.9.3. Une équipe déclarant le forfait général après avoir joué, ne serait-ce qu'un seul match en compétition officielle est pénalisé d'une amende au bénéfice de l'ALFA fixée par le C.A

### 6.9.4. Visiteur forfait au terrain :

#### 6.9.4.1. Une amende sera portée au compte du défaillant et ristournée au Visité.

#### 6.9.4.2. Il faut y ajouter : les frais d'arbitrage, plus l'amende prévue au § 6.9.2, plus la perte des points.

#### 6.9.4.3. Les frais et amendes sont fixés par le C.A.

6.9.5. Visité forfait au terrain :

- 6.9.5.1. Une amende sera portée au compte du défaillant et ristournée au visiteur pour couvrir les frais de déplacement.
- 6.9.5.2. Il faut y ajouter : les frais d'arbitrage, plus l'amende prévue au § 6.9.2, plus la perte des points.
- 6.9.5.3. Les frais et amendes sont fixés par le C.A.

6.9.6. Retrait de forfait :

- 6.9.6.1. Un forfait déclaré plus de 8 jours avant le match, peut être retiré dans les 24 heures de sa déclaration.  
Le club paiera une amende au bénéfice de l'ALFA.
- 6.9.6.2. Le club paiera une amende au bénéfice de l'ALFA si un forfait déclaré moins de 8 jours avant le match est non retiré + perte des points.
- 6.9.6.3. Un forfait déclaré moins de 8 jours à l'avance ne peut plus être retiré.  
Le club paiera une amende au bénéfice de l'ALFA et de l'autre club, plus la perte des points.
- 6.9.6.4. Les frais et amendes sont fixés par le C.A.

6.9.7. Interdiction :

- 6.9.7.1. Une équipe déclarant le forfait pour un match officiel, ne peut disputer aucun match ce jour-là.

6.9.8. Matches Amicaux ou de Tournoi :

- 6.9.8.1. Matches amicaux: Mêmes sanctions et amendes qu'un match officiel.
- 6.9.8.2. Matches de tournoi : Les forfaits et désengagements d'équipes aux tournois où elles sont valablement engagées, sont pénalisés d'amendes en faveur des organisateurs du Tournoi: voir Chapitre 7, Art. 7.12

6.9.9. Retard d'une équipe

- 6.9.9.1. Absence d'une équipe à l'heure officielle du match :
  - En cas d'absence d'une équipe à l'heure d'un match, l'arbitre doit constater le fait, s'il en est requis par l'équipe présente et l'acter.
  - S'il n'est pas saisi d'une telle demande, il doit attendre 10 minutes avant d'enregistrer l'absence. Lorsqu'une équipe arrive en retard au terrain, alors que l'arbitre a enregistré l'absence, le match ne peut pas se dérouler. l'arbitre doit envoyer un rapport au Secrétaire Général.
- 6.9.9.2. Absence pour retard à l'heure officielle d'un match :
  - En cas d'accident de roulage grave, survenu sur le trajet vers les installations, le Comité Sportif, se basant sur des témoignages de police et/ou d'assurance, pourra ne pas prononcer le forfait.
  - Cependant l'arbitre qui a logiquement enregistré l'absence pour retard ne peut revenir sur sa décision et doit agir comme décrit à l'alinéa précédent. (Art. 6.9.9.1).

6.9.10. Equipe incomplète : voir Art. 4.22.

6.9.11. Equipe refusant de jouer ou quittant le terrain sans autorisation de l'arbitre: voir Art. 4.23.

## **6.10. Forfaits - Cas spéciaux.**

6.10.1.1. Clubs en retard de paiement: voir Art. 1.30.3.1.

6.10.2. Club en instance de radiation :

6.10.2.1. Les matches d'un club mis valablement en instance de radiation pour sommes dues et qui n'ont pas pu se dérouler, vu la publication de suspension à l'O.O., doivent être considérés comme forfait en faveur de l'adversaire, même si le club, par la suite acquitte ses dettes. Le club ne peut reprendre son activité qu'après parution de la levée de suspension à l'O.O. Les amendes ne sont pas applicables dans ce cas.

6.10.3. Forfait pour avantager un autre club :

6.10.3.1. Le défaillant paiera une amende fixée par le C.A. au bénéfice de l'ALFA.

6.10.3.2. De plus, si des preuves suffisantes sont apportées, les points du match peuvent être retirés au bénéficiaire.

6.10.3.3. Le Comité Sportif décide en la matière.

6.10.3.4. Les frais et amendes sont fixés par le C.A.

6.10.4. Forfait pour test-match, match de barrage, journée des finales sur terrain neutre :

6.10.4.1. Le C.G.A.C. applique le montant des amendes :  
- en faveur du club présent.  
- en faveur de l'organisateur (

6.10.4.2. Les frais et amendes sont fixés par le C.A.

## **6.11. Attribution des points et différence de buts en cas de forfait**

6.11.1. Tout forfait donne droit aux 3 points du match et à un nombre de buts de 5 à 0; sauf si la différence de buts est supérieure à 5, lors d'une interruption définitive.

## **6.12. Match arrêté - Match à rejouer.**

6.12.1. Suite à la décision d'un des comités répressifs ou du C.G.A.C. (sur base d'une réclamation), lorsque le match devra être joué, seuls les joueurs inscrits sur la feuille d'arbitrage le jour des faits plus trois joueurs n'ayant pas joué en équipe supérieure les cinq matchs précédents seront autorisés à prendre part à ce match.  
Seule la décision du C.G.A.C., étant d'ordre administratif, est sans appel.

6.12.2. En cas de match arrêté, toutes les parties seront convoquées à tous les niveaux sauf au C.G.S

## **6.13. Match sur terrain neutre**

6.13.1. La répartition de la recette est décidée par le C.A.  
- Le bénéfice est réparti en 50% au club organisateur et 50% à l'ALFA.  
- Le déficit éventuel est pris en charge par l'organisateur.

#### **6.14. Championnat du Dimanche**

6.14.1 Le CA prendra sa décision sur le mode de déroulement du championnat, du nombre de séries, des modalités de montée et de descente, et fera parvenir celle-ci à l'AG de juin (au plus tard) précédant la nouvelle saison

6.14.2. Les 2èmes équipes :

Les clubs des divisions d'honneur et 1 doivent obligatoirement inscrire une 2<sup>ème</sup> équipe en championnat.

Un délai de 1 an aux équipes descendant en D1 et 2 ans aux équipes montant en D1 sera accordé pour remplir cette obligation. Pour les clubs de division d'honneur et de D1, si leur 2<sup>ème</sup> équipe n'accomplit pas les 2/3 du championnat, ces clubs seront rétrogradés d'une division quelque soit le classement.

#### **6.15. Championnat des Vétérans.**

6.15.1. Le CA prendra sa décision sur le mode de déroulement du championnat, du nombre de séries, des modalités de montée et de descente, et fera parvenir celle-ci à l'AG de juin (au plus tard) précédant la nouvelle saison

6.15.2. Sont admis dans les équipes de cette catégorie, les joueurs âgés de 35 ans minimum le jour du match.

Dans le cadre d'un match, la présence simultanée sur le terrain et durant la rencontre de 3 membres âgés de 30 à 35 ans est également admise.

#### **6.16. Championnat du Samedi.**

6.16.1. Le CA prendra sa décision sur le mode de déroulement du championnat, du nombre de séries, des modalités de montée et de descente, et fera parvenir celle-ci à l'AG de juin (au plus tard) précédant la nouvelle saison

#### **6.17. Formation des séries.**

6.17.1. Les clubs peuvent exprimer leurs desiderata, préalablement à la formation des séries.

6.17.2. La formation des séries est l'oeuvre du Secrétariat Général (il n'y a pas d'appel de cette décision administrative).

#### **6.18. Réajustement des Séries.**

6.18.1. Sans en référer aux A.G., le C.A. a le droit d'opérer le réajustement des séries dans les trois championnats quand un nombre normal d'équipes n'est plus atteint.

6.18.2. Ce réajustement se fera de préférence à la mi-saison, en respectant toujours la régularité des championnats.

#### **6.19. Admission d'équipes "Hors classement".**

6.19.1. Le C.A. peut accepter une ou plusieurs équipes " Hors Classement " dans les séries des dernières divisions des 3 compétitions.

Le Secrétaire Général déterminera les possibilités de leur affectation en fonction des disponibilités et du calendrier des Séries.

Ces équipes ne pourront participer au classement, leurs points ne pouvant être pris en considération.

## **6.20. Classements.**

6.20.1. Tous les championnats officiels se jouent par aller-retour.

6.20.1.1. 3 points au vainqueur.

6.20.1.2. 1 point à chacun pour un nul.

6.20.2. Quand plusieurs équipes sont à égalité de points et de victoires, et qu'on doit les départager, il faut procéder de la manière suivante :

6.20.2.1. S'il y a 2 équipes: Test-match sur terrain neutre, puis, en cas d'égalité, tirs au but (Voir Art. 4.18.)

6.20.2.2. S'il y a plus de 2 équipes: chacune rencontre les autres sur terrain(s) neutre(s) avec classement par addition de points.

On procédera aux tirs au but après chaque rencontre, même si elle ne se termine pas par un nul. Ceci permettra un départage en cas d'égalité de points et du goal-average à la fin des tests-matches.

Si l'égalité subsiste après tous ces critères, on procède alors au tirage au sort.

6.20.2.3. Des équipes de séries différentes ne peuvent être départagées que par un Test-match.

6.20.3. Révision d'un classement par suite de radiation, démission ou de forfait général d'équipes :

6.20.3.1. En cours de saison, les matches joués par ces équipes sont annulés.

6.20.3.2. En cours de saison, les équipes sortantes sont remplacées par des bye.

6.20.4. Publication des Classements : chaque semaine à l' O.O.

## **6.21. Engagement de plusieurs équipes d'un club.**

6.21.1. Dans les trois championnats, deux équipes d'un même club pourront évoluer dans la même série

6.21.2. Cette règle n'est pas d'application pour la division d'honneur du dimanche, la division 1 du samedi et la division 1 des vétérans. Si une division comporte plusieurs séries, les équipes 1 et 2 seront séparées.

## **6.22. Coupes de la Province de Liège.**

6.22.1. Elles sont organisées dans chacune des compétitions (Dimanche -Samedi-Vétérans)

## **6.23. Super coupe organisée entre les vainqueurs des coupes du dimanche et samedi**

## **6.24. Règlement valable pour les coupes de la Province de Liège.**

- 6.24.1. Le CA prendra sa décision sur le mode de déroulement de ces coupes et fera parvenir celle-ci à l'AG de juin (au plus tard) précédant la nouvelle saison.
- 6.24.2. Les matches sont tirés au sort.
- 6.24.3. Le club cité en premier lieu au tirage du premier tour, est le visité. En cas d'indisponibilité de son terrain, la rencontre sera inversée d'office.  
Pour les qualifiés aux tours suivants, le tirage au sort ne peut désigner les mêmes visités ou visiteurs des tours précédents jusqu'au 1/8 de finale inclus.
- 6.24.4. Les rencontres se jouent aux jours et heures habituels.
- 6.24.5. Si, à l'issue du temps réglementaire, les équipes n'ont pu se départager, il faut procéder aux tirs au but (Art. 4.18.). sauf pour le premier tour s'il se déroule en mini-championnat.
- 6.24.6. Les finales se jouent sur un terrain neutre choisi par le C.A. parmi les candidats à l'organisation.
- 6.24.7. Lors des finales, en cas d'égalité après le temps réglementaire, on joue les prolongations de 2 x 15 min. sauf pour les vétérans, elles sont de 2 x 7 min. 30, et si les équipes sont toujours à égalité, il faut alors procéder aux tirs au but (Art. 4.18.).
- 6.24.8. Les réclamations relatives à ces compétitions doivent être introduites dans les 48 heures suivant la rencontre et selon les formes décrites au chapitre 8 du règlement art. 8.1.1. (cachet postal faisant foi).

## **6.25. Trophées, coupes et médailles.**

- 6.25.1. Le C.A. est seul habilité à décider du nombre et de la qualité des récompenses.
- 6.25.2. Les champions et vainqueurs de Coupe Provinciale se verront attribuer la garde du trophée de leur compétition, pour une durée d'1 an.
- 6.25.3. Les coupes, ainsi que les médailles aux vainqueurs, aux finalistes et aux arbitres sont remises, lors de la soirée des champions en fin de saison.
- 6.25.4. Les clubs vainqueurs recevront à titre définitif, un "diminutif" de leur trophée. Il leur sera remis lors de la séance académique de la proclamation du palmarès de la saison.

## **6.26. Récompenses pour les compétitions.**

- 6.26.1. Abréviations utiles :
  - Diplôme : **DP**
  - Coupe attribuée pour un an : **C.1.A.**
  - Diminutif de la coupe : **C.Dim.** ou **C.Sam.** ou **C.Vet**
  - Médailles, au nombre de 15 pour les joueurs : **Méd.**
- 6.26.2. Les Champions de divisions et les vainqueurs des 3 coupes provinciales  
**DP, C.1.A., C.Dim. ou C.sam ou C.Vet, Méd.**
- 6.26.3. Les vainqueurs de série
  - Vainqueur des séries : **- DP, Coupe.**
- 6.26.4. Challenge(s) de la Régularité : au(x) club(s) alignant le plus grand nombre de matches "sans défaite" au cours de la même saison : **- DP, C.1.A.**

- 6.26.5. Coupes du Fair-Play : selon les critères établis par le C.A., attribuées aux équipes (Dimanche, Samedi et Vétérans) qui se sont comportées le plus sportivement :  
- **DP, C.1.A., C.Dim. ou C.Sam. ou C.Vet, Méd.**
- 6.26.6. Trophée(s) du Ballon d'Or - Uniquement aux divisions 1 de toutes les compétitions: Attribué(s) au(x) joueur(s) ayant obtenu le plus grand nombre de points, selon des critères établis par le C.A.  
- **DP, C.1.A., C.Dim. ou C.Sam.**
- 6.26.7. Meilleur buteur : Toutes les séries.  
- **DP, Coupe.**

### **6.27. Trophée du Mérite Sportif.**

- 6.27.1. Il est attribué par le C.A., par votes, sur les candidatures proposées par tout un chacun. Sur base d'un dossier contenant les coordonnées et explicitant les raisons de la proposition. Ce dossier devra obligatoirement être rentré fin mars à l' A.L.F.A.
- 6.27.2. Il récompense un mérite particulièrement "significatif" et de "longue durée" en faveur du Football Amateur, voire, éventuellement un exploit sportif "hors du commun"  
- **DP, C.1.A., C.Dim.**

### **6.28. Trophée de la Promotion Sportive.**

- 6.28.1.1. Il récompense un effort personnel ou de groupe, qui a permis à l'ALFA de gravir un échelon important dans son évolution et son retentissement :  
- **DP, C.1.A., C.Dim.**
- 6.28.1.2. Le C.A. ne l'attribue pas nécessairement chaque saison.

### **6.29. Récompenses aux arbitres.**

- 6.29.1. Le C.A. peut décider de manifester sa reconnaissance aux arbitres, soit pour leur assiduité pendant 1 nombre important d'années, soit pour la qualité exceptionnelle et reconnue de leur classement.
- 6.29.2. Ces récompenses (écussons, sifflet d'or, etc..) leur seront remises lors de la soirée de gala annuelle.

### **6.30. Rentrée des coupes.**

- 6.30.1. Les détenteurs de coupes, attribuées pour un an, les **C.1.A.**, en sont personnellement responsables.
- 6.30.2. Si une coupe, attribuée à un des affiliés ou au club, est endommagée ou égarée, les frais de remplacement à la valeur actualisée de celle-ci seront imputés au compte du Club.
- 6.30.3. Toutes ces coupes **C.1.A.** doivent être rentrées au Siège Social, 1 mois avant la date de leur remise en jeu.
- 6.30.4. Ces dates sont publiées à l'O.O.
- 6.30.5. Toute rentrée tardive est pénalisée d'une amende fixée par le C.A. et par jour de retard.